

UNDT/2009/002, Jennings

Décisions du TANU ou du TCNU

La requérante n'a pas montré que son cas répondait aux critères sous TAR. 2.2 du statut et de l'art. 13 des règles de procédure. Résultat: la demande a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a déposé une demande de suspension d'action sur la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Jennings

Entité

Secrétariat de l'ONU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2009/097

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

16 Jul 2009

Duty Judge

Ebrahim-Carstens

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Non-renouvellement

Nomination pour une durée déterminée

Droit Applicable

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 109.8

TCNU Règlement de procédure

- Article 13.1

TCNU Statut

- Article 2.2